

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain Montion, Maire.

PRÉSENTS : M. Montion Alain, Mmes. Beignon Dany, Dupont Françoise, Fourcadet Marie-Claude, Hervé Claudine, Monchany Lucile, M. Lepotier David, Letourneau Patrice, Lys Patrick, Pernot Alain, Potard Philippe.

ABSENTS EXCUSÉS : Campaner Eric, Eyraud Jean-Pierre

PROCURATION : Campaner Eric à Letourneau Patrice

SECRÉTAIRE : Claudine Hervé,

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 17 Septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes
2. Vente bâtiment cadastré AA229
3. Approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU
4. Marché Public « bâtiment à usage multiple »
5. Redevances occupation du domaine public
6. Modification statutaire du SDEEG
7. Annulation vente parcelle A1135
8. Questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et demande à Madame Claudine HERVÉ d'assurer la fonction de secrétaire de séance.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du compte rendu du 17 juin 2025. En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite la modification de l'ordre du jour avec l'ajout du sujet :

9. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole transactionnel avec le SMICVAL

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce sujet.

1. PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (DCM 2025/20)

La commune de Saint Romain la Virvée a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L211-1 du code des juridictions financières.

Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a établi un rapport d'observations définitives le 6 juin 2025 transmis par mail le 20 juin 2025 à la commune.

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Le Maire commente à l'Assemblée ses observations sur le rapport de la Cour des Comptes et informe qu'un récapitulatif de ce rapport sera rédigé dans le prochain bulletin municipal afin d'informer la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acte** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2019-2024,
- **Acte** la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.

2. VENTE BATIMENT CADASTRÉ AA 229 (DCM 2025/21)

Vu la délibération n°2022/27 du 22/07/22 indiquant la désaffectation et le déclassement de l'ensemble immobilier 38/40 Route de Cadillac à St Romain la Virvée,

Vu la délibération n°2023/7 du 07/02/2023 validant la cession de cet immeuble, cadastré AA 229, pour une superficie d'environ 5a 22 ca, et définissant les conditions de vente

Vu la délibération n°2024/29 du 15/11/2024 indiquant une nouvelle proposition de prix,

Le Maire explique que la valeur de cet ensemble alors estimée à 130 000 € net vendeur n'a pas permis de trouver acquéreur. Compte tenu des projets immobiliers de la commune cette année, des fonds propres sont nécessaires à l'autofinancement, c'est pourquoi il est essentiel de vendre cet immeuble.

Considérant le contexte actuel et les prix du marché de l'immobilier, il indique qu'une nouvelle proposition de prix a été faite par Madame Vivion Adeline pour un montant de 117 500 € net vendeur par l'intermédiaire de l'agence IAD France.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de Mme Vivion Adeline pour une valeur de 117 500 € net vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de ce bien.

3. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU (DCM 2025/22)

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 09/07/2021 ;

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 16 mai 2025 suite à la demande de cas par cas ;

Vu l'avis du Maire en date du 23 juin 2025 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification simplifiée du PLU, à savoir qu'il est nécessaire de permettre une urbanisation au fur et à mesure des projets et non en une seule fois sur le secteur A de l'OAP, zone 1 AU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU.

La mise à disposition a eu lieu du 07/07/2025 au 08/08/2025. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal « Le Résistant » et affiché en mairie.

L'avis a été publié 11 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025

Monsieur le Maire précise qu'aucune observation n'a été émise par le public, les associations et les autres personnes intéressées.

Considérant que les observations des personnes publiques associées ont toutes donné un avis favorable.
Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

4. MARCHÉ PUBLIC « BATIMENT A USAGE MULTIPLE »

M. Pernot rend compte des premiers résultats de la commission d'appel d'offres concernant la construction du bâtiment à usage multiple, secteur Milonis.

Le montant approximatif des travaux s'élèverait à 645 000 € + divers frais d'assistance 30 100 €.

Le Conseil Municipal se réunira dans le courant du mois d'octobre afin de valider définitivement les entreprises retenues.

5. REDEVANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (DCM 2025/24 – 2025/25 – 2025/26)

M. le Maire informe le Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics.

Le Conseil Municipal a délibéré, à l'unanimité :

Approuve le paiement en faveur de la commune des organismes :

- | | |
|---------------------|----------|
| - ENEDIS | 241,25 € |
| - GRDF | 250,00 € |
| - Télécommunication | 909,00 € |

Autorise Monsieur le Maire à percevoir ces redevances.

6. MODIFICATION STATUTAIRE SDEEG (DCM 2025/27)

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité Syndical de modifier les statuts du syndicat ;
Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

- Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
- Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier ;

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

7. ANNULATION VENTE PARCELLE A 1135 (DCM 2025/28)

Vu la délibération n°2024/23 du 15 juillet 2024 autorisant la vente de la parcelle cadastrée A 1135, Chemin de Pradinos, pour cause d'inutilité.

Le Conseil Municipal souhaite abroger cette délibération ;

Considérant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, Chemin des Menuisiers, qui débiteront en octobre 2025 et la construction du nouveau bâtiment de l'école, secteur de Milonis, dont les travaux devraient démarrer dans le courant du mois de novembre 2025, cette parcelle permettra à la commune d'entreposer les matériaux et divers matériels durant toute la durée des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2024/23 du 15 juillet 2024
- D'utiliser cette parcelle, cadastrée A 1135, chemin de Pradinos à St Romain la Virvée, afin d'entreposer des matériaux et divers matériels utilisés pour la construction du bâtiment multi-usage de l'école et les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8. QUESTIONS DIVERSES**Bâtisse rue du Bourg**

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a contacté l'avocat de la commune afin d'entamer une procédure d'expropriation, « loi Vivien » sur l'habitation, 8 rue du Bourg.

Crèches

Les deux crèches de la Communauté des Communes du Fronsadais, qui peuvent recevoir 44 enfants, sont déficitaires dues à l'augmentation de la masse salariale. Le coût d'un enfant est d'environ 20 000 € par an. Outre la part des parents, la participation de la CCCF est croissante. Pour l'année 2025/2026, elle est de l'ordre de 260 000 €.

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025**Vente véhicule Renault immatriculé CJ-708-KM**

Le camion de la collectivité a été remplacé par un véhicule de même type, de marque Mercedes, du fait de sa vétusté. Un agent se propose de le racheter.

Le Maire propose de le vendre pour un montant symbolique de 500 €.

L'assemblée valide la vente à l'unanimité.

9. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE SMICVAL (DCM 2025/29)

Vu le différend opposant la Commune de St Romain la Virvée au SMICVAL relatif à la suppression de la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères ;

Considérant que les termes du projet de protocole transactionnel préservent l'intérêt de la Commune et des administrés en apportant le maintien de la collecte en porte-à-porte, à savoir :

Il est proposé une période d'essai du 15/10/25 au 15/12/25 avec le ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours et le ramassage de tri toutes les trois semaines afin d'éviter l'implantation des bornes collectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le protocole transactionnel conclu avec le SMICVAL, annexé à la présente délibération,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Une information sera communiquée à la population dans les plus brefs délais, par panneau électronique, sur le site de la commune et par flyers.